

**Commission permanente sur l'examen des contrats**

**Rapport d'examen de la conformité du processus  
d'appel d'offres**

**Mandat SMCE125925002**

**Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc. pour la rétention de services d'ingénierie relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, pour la somme maximale de 4 739 867,37 \$, taxes incluses et un contrat de services professionnels à Genivar inc. pour la rétention de services d'ingénierie relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, pour la somme maximale de 4 510 149,48 \$ - Appel d'offres public 12-12099 - 5 soumissionnaires pour les deux contrats. / Approuver les deux projets de convention à cette fin.**

Rapport déposé au conseil d'agglomération  
Le 23 août 2012

## Direction générale

Direction du greffe  
Division des élections et du soutien aux commissions  
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

### La commission :

#### Président

*M. Laurent Blanchard*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

#### Vice-présidents

*M. Patrick Martin*  
Ville de Westmount

*M. Lionel Perez*  
Arrondissement de  
Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

#### Membres

*M. Daniel Bélanger*  
Arrondissement du Sud-Ouest

*Mme Dida Berku*  
Ville de Côte-St-Luc

*M. Christian G. Dubois*  
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

*M. Marc-André Gadoury*  
Arrondissement de Rosemont - La Petite-  
Patrie

*Mme Ginette Marotte*  
Arrondissement de Verdun

*Mme Marie Potvin*  
Arrondissement d'Outremont

*Mme Lise Poulin*  
Arrondissement de Lachine

*M. Gaëtan Primeau*  
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-  
Maisonneuve

Montréal, le 15 août 2012

M. Gérald Tremblay  
Maire de Montréal  
Membres du conseil d'agglomération  
Hôtel de ville de Montréal  
275, rue Notre-Dame Est  
Bureau 1.113  
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,  
Messieurs,

Conformément à la résolution au mandat SMCE125925002, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat de services professionnels Dessau inc. pour la rétention de services d'ingénierie relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, pour la somme maximale de 4 739 867,37 \$, taxes incluses et un contrat de services professionnels à Genivar inc. pour la rétention de services d'ingénierie relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, pour la somme maximale de 4 510 149,48 \$ - Appel d'offres public 12-12099 - 5 soumissionnaires pour les deux contrats. / Approuver les deux projets de convention à cette fin.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Laurent Blanchard  
Président

**(ORIGINAL SIGNÉ)**

Pierre G. Laporte  
Secrétaire recherchiste

## TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction .....	4
Critères d'examen .....	4
Mandat SMCE125925002 .....	5
Conclusion .....	7

## **Introduction**

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

## **Critères d'examen et modalités de fonctionnement**

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
  - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
  - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
  - Contrat accordé à un consortium;
  - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
  - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
  - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

#### **SMCE125925002**

**Accorder un contrat de services professionnels à Dessau inc. pour la rétention de services d'ingénierie relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, pour la somme maximale de 4 739 867,37 \$, taxes incluses et un contrat de services professionnels à Genivar inc. pour la rétention de services d'ingénierie relatifs aux réservoirs, à leur station de pompage et à leurs conduites d'eau d'alimentation et de sortie, pour la somme maximale de 4 510 149,48 \$ - Appel d'offres public 12-12099 - 5 soumissionnaires pour les deux contrats. / Approuver les deux projets de convention à cette fin.**

À sa séance du 1<sup>er</sup> août 2012, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1125925002. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire*

Le 8 août, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE125925002 qui lui avait été confié. Des responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la commission.

Ces derniers ont expliqué que le Service de l'eau doit réaliser au cours des prochaines années plusieurs projets de construction ou de rénovation d'infrastructures stratégiques dont il est responsable. Ces projets visent principalement la modernisation, la réhabilitation, la construction et le remplacement des réservoirs, des stations de pompage et des conduites principales de distribution d'eau potable.

Le présent dossier concerne les services professionnels pour la remise à niveau des réservoirs et de leurs ouvrages connexes. Un appel d'offres a été lancé le 18 avril et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 14 mai 2012. Onze entreprises se sont procuré les documents d'appel d'offres et cinq ont présenté une soumission. Les firmes qui n'ont pas déposé de soumission ont donné les raisons suivantes: manque de personnel pour former une équipe complète d'ingénierie et/ou envergure des mandats trop importante pour la taille de leur firme.

Les services professionnels requis concernent principalement les études préparatoires, la préparation de plans et devis, la surveillance de travaux en chantier et toutes autres activités d'ingénierie reliées à la préparation et la réalisation des projets de

remplacement, de rénovation ou de construction dans les réservoirs et leurs ouvrages connexes telles que les stations de pompage et les conduites principales de distribution d'eau potable qui s'y rattachent.

Ces services professionnels seront requis pour les années 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016.

Les travaux exécutés dans le cadre de cet appel d'offres de services professionnels touchent plusieurs projets :

- **infrastructures des réservoirs et de leur station de pompage**
  - réfection et remise en service du réservoir Rosemont et de sa station de pompage
  - réfection du réservoir McTavish, des sorties de pompes, de la nourrice et des travaux connexes
  - réfection du système d'étanchéité du réservoir McTavish
  - réfection du système d'étanchéité du réservoir Côte-des-neiges
  - réfection du système d'étanchéité des réservoirs à l'usine de Pierrefonds
  - réfection structurale du réservoir Vincent d'Indy et construction de chicanes
  - réfection des stations de pompage réseau Closse et Cedar
  - surveillance de travaux dont les plans et devis ont déjà été réalisés
  - analyse hydraulique des réservoirs et de leurs composantes et réfections consécutives
  
- **conduites principales**
  - rénovation et construction des conduites d'amenée et de sortie des réservoirs McTavish, Rosemont, Châteaufort et Vincent d'Indy.

Seul le premier des deux contrats prévus dans cet appel d'offres a fait l'objet d'une étude par la commission, compte tenu de l'écart de 25 % favorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire, Dessau, et l'estimation.

L'écart vient du fait que l'adjudicataire a utilisé un taux horaire de beaucoup inférieur à celui du marché; le taux horaire du décret pour un ingénieur sénior étant de 116,55 \$. La dernière estimation est basée sur un taux horaire de 10% inférieur à celui du décret, soit 104,85 \$. L'adjudicataire a proposé un taux horaire de 79 \$.

De plus, le pourcentage (portion du coût des travaux) moyen des honoraires prévu au décret est de 8,56 %, alors que le pourcentage de la dernière estimation est de 7,38 %. Le pourcentage moyen du coût des travaux utilisé par la firme Dessau est de 5,5 %.

Une partie des mandats sera donnée à taux horaire et l'autre partie en pourcentage du coût des travaux. Les mandats à taux horaire sont généralement des mandats d'études et de relevés où il est plus difficile de préciser les quantités d'heures requises. Les mandats à pourcentage du coût des travaux sont pour la préparation des plans et devis où le contenu est déjà déterminé. Environ la moitié des mandats seront donnés à taux horaire.

Les élus membres de la commission ont bien compris l'intention du Service de l'eau de vouloir compter sur deux firmes de génie pour des services professionnels relatifs aux réservoirs, aux stations de pompage et aux conduites d'eau d'alimentation et de sortie.

Ils ont aussi reçu des explications satisfaisantes sur la méthode employée pour l'adjudication des contrats multiples.

Les membres ont aussi posé plusieurs questions pour comprendre la nature des mandats donnés aux firmes à taux horaire et ceux donnés en pourcentage du coût des travaux.

Ils ont aussi constaté que les taux horaires proposés par l'adjudicataire étaient nettement inférieurs aux taux prévus pour un ingénieur sénior dans le décret 1235-87 du Conseil du trésor.

Enfin, notons que le Service de l'eau a présenté simultanément à la commission les dossiers relatifs à deux mandats liés à des contrats professionnels. Les commissaires ont jugé que cette façon de faire n'a pas eu les effets escomptés et a contribué à une certaine confusion. Ils souhaitent ne plus répéter l'expérience à l'avenir.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet, à l'unanimité, le constat suivant.

## **Conclusion**

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

*Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :*

- *Contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ présentant un écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;*

*Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;*

*Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;*

*Considérant que les explications fournies par les responsables du Service de l'eau et de la Direction de l'approvisionnement sont satisfaisantes et justifiables;*

*Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;*

À l'égard du mandat SMCE125925002 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.

